## COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

Le collège des Collateurs de la fondation Paul Douxchamps, le 25 octobre 1990

Membres : Baudhuin Douxchamps Alain Douxchamps François Davreux

Attendu que les bourses Eloy de Burdinne de Stassart, Douxchamps-Zoude et Fanny Douxchamps ont été attribuées précédemment, dans l'ordre, à Fabienne Bouchat, Géraldine Eloy et Frédéric Van der Heyden; attendu que les intéressés en sont toujours titulaires, et que, par voie de conséquence ces bourses ne sont pas disponibles;

Attendu que les bourses Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge et Douxchamps-Hannot sont devenues vacantes, les intéressés ayant terminé leurs études ou le terme étant écoulé ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées et qu'à la suite de ces publications, 13 candidatures ont été introduites, à savoir celles de :

- 1 Isabelle DOUXCHAMPS, pour les études de médecine ;
- 2 Silvia HENROZ, pour les études de médecine ;
- 3 Agnès GODIN, pour les études en communications sociales ;
- 4 Hubert GODIN, pour les études d'ingénieur civil ;
- 5 Fabienne DOUXCHAMPS, pour les études de droit ;
- 6 Grégory JACQUIER de ROZEE, pour les études d'ingénieur commercial;
- 7 Pierre-Yves THOMAS, pour les études de droit :
- 8 Gauthier BRIBOSIA, pour les études d'ingénieur commercial;
- 9 Christel de VALENSART SCHOENMAECKERS, pour les études en sciences pharmaceutiques ;
- 10 Alain van der HEYDEN, pour les études de droit ;
- 11 Anne VIELLE, pour les études de médecine ;
- 12 Lucrèce de NEVE de RODEN, pour les études sciences mathématiques ;
- 13 Jean-Philippe Vielle, pour un doctorat en génétique végétale aux Etats Unis ;

Attendu que les 13 candidatures répondent aux conditions établies par le fondateur ;

Attendu que le candidat Jean-Philippe VIELLE a déjà bénéficié d'une bourse pendant quatre années et qu'il n'apparaît pas équitable de lui en octroyer une nouvelle en raison du nombre important de candidatures, et ce, bien que l'intéressé ait terminé ses études d'ingénieur agronome avec des résultats digne de tous les éloges ;

Attendu que le candidat Hubert GODIN est particulièrement méritant, eu égard à ses résultats scolaires précédents et à sa situation familiale :

Attendu que la candidate Fabienne DOUXCHAMPS est particulièrement méritante, eu égard à ses résultats scolaires précédents et à sa situation personnelle durant l'année scolaire précédente ;

En conséquence, le Collège des Collateurs décide ce qui suit :

- la bourse Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge est attribuée à Hubert GODIN, pour le nombre d'année restant à courir afin de lui permettre de terminer ses études d'ingénieur civil, soit 5 ans :
- la bourse Douxchamps-Hannot est attribuée à Fabienne Douxchamps, pour le nombre d'année restant à courir afin de lui permettre de terminer ses études de droit, soit 5 ans.

Le Collège des Collateurs rappelle, à titre de réserve, l'article 13 de l'Arrêté royal du 19 juillet 1867 réglant la publication et la collation des bourses d'études, lequel stipule que les collations devenues définitives peuvent néanmoins être révoquées par ceux qui les ont faites, pour cause majeure, notamment au cas où un titulaire aurait obtenu en subsides alloués en vue de l'instruction une somme globale excédant les besoins ordinaires des études.

Le Collège des Collateurs,

François Davreux

Alain Douxchamps

Baudhuin Douxchamps